

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 19 février, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué en date du douze février deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Mr Alain TONDEREAU, Maire.

Présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, SERGENT, MÉSANGE, GARNIER, RUET, Mmes AUGÉ, COLAS, MICHENET, TREMBLAY, BAIVIER, CAUGANT, RIMLINGER.

Excusé : M. SAUVÉ ayant donné procuration à Mme BAIVIER

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ

- Ordre du Jour :
- ▶ Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée
 - ▶ Ouverture de crédits
 - ▶ Diagnostic amiante des écoles publiques
 - ▶ Délégation de la fonction d'officier d'état civil au personnel administratif
 - ▶ Recrutement d'un adjoint technique temporaire
 - ▶ Occupation du domaine public communal : pompes à essence du garage Fardilha
 - ▶ Affaires Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 8 janvier 2015. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- ▶ Renouvellement du contrat d'éducateur territorial de jeunes enfants pour le RAM
- ▶ Achat de jeux

Le Conseil Municipal accepte que ces points soient rajoutés à l'ordre du jour

▶ PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 89 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 et de la circulaire d'application 2007-142 du 27 août 2007, l'école privée catholique sollicite de la commune le règlement d'un forfait pour participation aux frais de fonctionnement.

Tenant compte du fait qu'à l'école privée catholique « Cœur Immaculé de Marie », pour l'année scolaire 2013/2014, 14 élèves d'Herbault sont scolarisés en maternelle et 24 en élémentaire ;

Ayant pris connaissance du bilan financier et du compte de résultat de l'école privée de l'année scolaire 2013/2014, présentant notamment le prix de revient par élève selon le cycle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à l'école catholique privée d'Herbault une participation pour frais de fonctionnement 2013/2014 se montant à 24 142.60€ se répartissant ainsi :

- maternelle : 14 élèves x 1 125.98€ = 15 763.72€
- élémentaire : 24 élèves x 349.12€ = 8 378.88€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

▶ OUVERTURES DE CREDITS

Afin d'être en mesure de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2015 de la Commune et comme l'y autorise la législation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide, dans l'attente de l'inscription obligatoire des crédits au BP communal 2015, d'autoriser dans la limite du quart des dépenses prévues aux chapitres 20, 21 et 23 en 2014, soit un montant total de 161 750.00 €, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par les ouvertures de crédits suivantes :

- Chapitre 20
- article 2051 licence logiciels mairie 3 400.00 €

- Chapitre 21
- article 21578 tronçonneuse 610.00 €

➤ **DIAGNOSTIC AMIANTE DES ECOLES PUBLIQUES**

Le conseil municipal décide de remettre cette décision au prochain conseil municipal afin de s'assurer que celui-ci n'ai pas déjà été fait auparavant.

➤ **DELEGATION DE LA FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL AU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fonction d'officier d'état civil va être déléguée au personnel administratif en cas d'absence du maire et des adjoints (principalement en cas de déclaration de décès).

➤ **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TEMPORAIRE**

Le conseil municipal, pour tenir compte de l'absence d'un agent des services techniques de la commune pour cause de congés maladie ; et après en avoir délibéré décide de recruter un adjoint technique contractuel à temps complet du 1^{er} mars au 30 avril 2015.

➤ **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : POMPES A ESSENCE DU GARAGE FARDILHA**

Vu la délibération en date du 24 mars 2000, autorisant Mr Manuel FARDILHA, garagiste, à occuper le domaine public communal pour l'exploitation de pompes à essence, pour une période de cinq ans allant de 2001 à 2006, moyennant le paiement d'une redevance ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2007 reconduisant l'autorisation accordée à Mr Manuel FARDILHA pour une période de 5 ans allant de 2007 à 2012 ;

Vu la délibération du 10 janvier 2013 reconduisant l'autorisation accordée à Mr Manuel FARDHILA annuellement et pour une année civile ;

Considérant que l'autorisation est reconductible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide de renouveler au profit de Mr Manuel FARDILHA l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'exploitation de pompes à essence pour un an avec tacite reconduction, soit pour l'année 2015, moyennant une redevance de 150€, sous certaines conditions :

- en cas de nécessité, cette autorisation pourra être suspendue sans donner droit à une indemnisation
- en cas de cessation d'activité ou de changement de propriétaire, cette autorisation sera automatiquement suspendue sans donner droit à une indemnisation.

En cas de demande de résiliation de la part d'une des parties, un avis par lettre recommandée devra être signifié à l'autre partie 2 mois avant la fin de l'année civile.

➤ **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 avril 2007 portant création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ; et du 11 janvier 2008 liée à la convention CEJ conclue avec la CAF de Loir-et-Cher pour une durée de quatre années, décidant la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à mi-temps à compter du 1^{er} mars 2008 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2011 nommant Mme Nicole GUELLIER en qualité d'éducateur territorial de jeunes enfants pour exercer les fonctions d'animatrice du Relais d'Assistants Maternelles ;

Considérant le contrat de prestation de service CEJ 2013/2016 de 2^{ème} génération passé avec la CAF de Loir-et-Cher en date du 16 décembre 2013 ;

Considérant la demande, effectuée dans les délais réglementaires, par l'autorité territoriale de la possible reconduction expresse du contrat auprès de Mme Nicole GUELLIER et l'accord de cette dernière ;

Considérant l'accord des maires du groupement du RAM donné lors du Comité de Pilotage en date du 19 février 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de nommer à compter du 21 février 2015, pour un renouvellement contractuel d'une durée de 2 années et demie, Madame Nicole GUELLIER née ODEAU le 3 juillet 1954 à Sargé-sur-Braye, en qualité d'éducateur territorial de jeunes enfants contractuel, à mi-temps.

➤ ACHATS DE JEUX

Monsieur le Maire présente deux factures pour l'achat de jeux effectués lors de la bourse aux jouets organisée par le CLPE. La première facture s'élève à 48,50€ et la deuxième à 31,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de régler ces deux factures pour un montant total de 79,50€ au CLPE suite aux achats de jeux effectués lors de la bourse aux jouets.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- Formation des artificiers : Pyrofètes a établi un devis qui s'élève à 216€ par formation. D'autres devis vont être demandés pour comparaison.
- Installation d'un miroir rue du Moulin à Vent : Un devis a été établi par Signaux Girod pour la fourniture d'un miroir qui serait installé rue du Moulin à Vent. Il est choisi le miroir poly garanti 6 ans à 297€ HT.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 19 mars 2015